



Bruxelles, le 22 septembre 2015
(OR. fr)

12053/15

Dossier interinstitutionnel:
2014/0345 (NLE)

JUSTCIV 200
TRANS 288

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	9225/15 JUSTCIV 129 TRANS 176
N° doc. Cion:	17025/14 JUSTCIV 329 TRANS 602 + ADD 1
Objet:	Projet de décision du Conseil autorisant respectivement le Royaume de Belgique et la République de Pologne à ratifier la convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), et la République d'Autriche à y adhérer - Adoption

1. Par lettre datée du 9 décembre 2014, la Commission a transmis au Conseil une proposition de décision du Conseil autorisant l'Autriche, la Belgique et la Pologne à ratifier la convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), ou à y adhérer.
2. La proposition est fondée sur l'article 81, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a), dudit traité. L'approbation du Parlement européen est donc requise.

3. Le 15 juin 2015, le Conseil a décidé de demander l'approbation du Parlement européen concernant la proposition de décision.
4. Le Parlement européen a donné son approbation le 9 septembre 2015.
5. Le Royaume-Uni et l'Irlande sont liés par le règlement (CE) n° 593/2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) et participent donc à l'adoption et à l'application de la décision proposée.
6. Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole (n° 22) sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la décision proposée qui ne le lie pas et ne lui est pas applicable.
7. Eu égard à ce qui précède, le Coreper/Conseil est invité à adopter la décision du Conseil autorisant respectivement le Royaume de Belgique et la République de Pologne à ratifier la convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), et la République d'Autriche à y adhérer, dont le texte figure dans le document 8223/15 JUSTCIV 82 TRANS 141 + ADD 1.
